

DROITS DE L'ENFANT

PASSONS DE LA CONVENTION AUX ACTES !



© SOS Villages d'Enfants



Ces actes s'adressent en priorité au Président de la République, au Premier Ministre et à son Gouvernement, dont notre collectif espère une impulsion forte en faveur de l'enfance. Toutefois, de nombreux autres acteurs publics, nationaux et locaux - les Parlementaires, les collectivités territoriales, le Conseil économique social et environnemental ou encore l'Agence française de développement - jouent un rôle crucial pour l'effectivité des droits de l'enfant en France et dans le monde ; ils sont évidemment concernés par ces actes.

LA DYNAMIQUE COMPTE SUR VOUS POUR AGIR EN DÉFENDANT CONCRÈTEMENT LA CAUSE DE L'ENFANCE EN FRANCE ET DANS LE MONDE !

QUÉLQUES CLEFS DE LECTURE

À la lecture de ces actes, vous pourrez prendre connaissance des articles de la Convention relative des droits de l'enfant ainsi que des différents objectifs de développement durable auxquels ils font référence.

LES ODD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

En 2015, les 193 États membres des Nations Unies, rassemblés lors d'un sommet historique, ont adopté un programme de développement comprenant 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Applicables à tous les États et sur tous les continents, les ODD sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité, en veillant tout particulièrement à ne laisser personne de côté.

Les objectifs à atteindre sont donc nombreux et interdépendants. Ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité, l'égalité des sexes ou encore les partenariats public-privé entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ET LES DROITS DE L'ENFANT DANS TOUT ÇA ?

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Elle a été ratifiée par la France en 1990. Juridiquement contraignante, la Convention demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent.

Malheureusement, force est de constater que 30 ans après la ratification de cette Convention, ces droits ne sont toujours pas bien connus ni respectés.

Pourtant, une attention constante et soutenue aux enfants et au respect de leurs droits constitue un levier puissant pour atteindre efficacement et durablement les Objectifs de développement durable.

En effet, investir dans l'enfance c'est investir dans un avenir meilleur. Les effets positifs de cet investissement dans la concrétisation des droits de l'enfant sont reconnus ; c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir ces droits mais aussi et surtout de convaincre chaque débiteur d'obligation (État, famille, collectivité, entreprise, ONG...) de leur importance d'agir dans un seul et même objectif : celui d'un avenir meilleur pour chacun.

LA FRANCE ASSURE QUE LA PAROLE DE L'ENFANT EST ENTENDUE, PRISE EN COMPTE ET RESPECTÉE DANS TOUS SES TEMPS DE VIE

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 12 :

L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 13 :

L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.

3^e Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant :

Il permet à tout enfant de saisir le Comité des Droits de l'Enfant s'il estime que ses droits ont été bafoués et qu'aucune requête au niveau national n'a pu aboutir.

ODD CONCERNÉ



© Clowns sans frontières – Thomas Louapre

EN FRANCE

QUELS CONSTATS ?

La question de l'accès aux mécanismes de recours par l'enfant en France, lorsqu'il juge que sa parole n'a pas été écoutée ou que ses droits n'ont pas été respectés, doit devenir centrale. Le 3^e Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifié en 2016, mais l'enfant, considéré aujourd'hui encore comme « incapable » en droit ne peut toujours pas saisir lui-même un tribunal – excepté le juge des enfants.

La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfant dispose qu'un enfant doté de discernement peut être entendu par un juge s'il en fait la demande. Pourtant, les juges aux affaires familiales restent réticents à entendre les enfants dans les procédures de séparation des parents par exemple¹³. Par ailleurs, l'article 389-3 du Code Civil précise que lorsque les intérêts de l'administrateur légal sont en opposition avec ceux du mineur, un administrateur *ad hoc* doit être désigné par le juge des tutelles afin d'accompagner et soutenir ce mineur dans ses démarches juridiques. Actuellement, l'État, censé organiser et financer de manière viable la mise en œuvre de la fonction d'administrateur *ad hoc*, ne s'engage pas à la hauteur attendue.

Enfin, les professionnels ne sont pas suffisamment préparés au recueil de la parole des enfants et moins encore à la mise en œuvre de leur participation au sens porté par la Convention relative aux droits de l'enfant ; cette dernière ne faisant pas l'objet d'un enseignement spécifique au sein des cursus initiaux des travailleurs sociaux et des professionnels au contact de l'enfant.

COMMENT AGIR ?

→ **Garantir la possibilité pour chaque enfant d'être représenté en justice** par un avocat ou accompagné par un administrateur *ad hoc* afin que sa parole et son intérêt supérieur soient réellement pris en compte, en allouant des moyens suffisants pour l'effectivité de ces mesures.

→ **Préparer et former les professionnels à mettre en œuvre la participation des enfants**, au sens porté par la Convention relative aux droits de l'enfant, en faisant de la qualité de l'écoute des enfants, de leur information et du niveau de suivi de leurs propositions des critères d'effectivité de la participation¹⁴. **Développer la mise en place de pédagogies actives et coopératives.**

→ **Faciliter les possibilités de recours par les enfants et les jeunes** en informant ces derniers ainsi que les professionnels de l'existence de mécanismes et de procédures de recours et en simplifiant les procédures et démarches en cas de non prise en compte de leur parole ou de déni de leurs droits.

¹³ Collectif AEDE, *En avant vers les droits de l'enfant : Respectons-les dès aujourd'hui*, 2015

¹⁴ Cf Modèle de Lundy. Plus d'infos sur : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/lundy_model_of_participation.pdf

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

Dans les pays en développement, les moins de 18 ans représentent souvent plus de 50 % de la population¹⁵. Or, dans les projets de solidarité internationale menés sur ces terrains, la prise en compte de la parole de l'enfant n'est ni systématique, ni toujours évaluée. Elle est pourtant essentielle, particulièrement dans certaines zones fragiles, ou zones de conflit, où le manque d'expression des jeunes et d'espaces de dialogue exacerbe les frustrations.

COMMENT AGIR ?

→ S'assurer de la prise en compte de la parole de l'enfant dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets de solidarité internationale, y compris son accès à des mécanismes de rétro-contrôle et aux mécanismes de plainte.

→ Concevoir dans les projets de solidarité internationale des modalités de recueil de la parole de l'enfant adaptées aux spécificités locales et aux usages de la culture d'origine des enfants.

→ Encourager les projets de solidarité internationale qui prévoient la création d'espaces de dialogue entre les jeunes et entre eux et leurs communautés dans les zones fragiles (ex : soutien aux espaces culturels, aux espaces de vie communautaire, formation à la résolution des différends, à la médiation...).

« Des lieux où les enfants disent ce qui ne va pas sans avoir peur de le dire et à l'issue trouver des solutions qui pourront être mises en place par les adultes et les enfants. »



LA FRANCE INTÈGRE LE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE DANS L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 12 :

L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 13 :

L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.

ODD CONCERNÉ



« Que les ministres viennent regarder ! »

EN FRANCE

QUELS CONSTATS ?

Les enfants sont des citoyens et citoyennes sujets de droit à part entière, dotés de véritables expertises d'usage et d'expérience. Il est essentiel de les prendre en considération pour faire évoluer les politiques publiques afin que celles-ci soient davantage efficaces et adaptées.

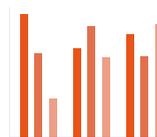
Bien que des progrès aient été accomplis (développement des conseils d'enfants et de jeunes et des instances de participation à l'école et lieux de vie, création du Collège des enfants et adolescents associé au HCFEA¹⁶ et du Conseil d'Orientation des politiques jeunesse en 2016...), ces instances manquent de visibilité et dès lors trop peu d'enfants et de jeunes peuvent en bénéficier. De manière générale, ils sont encore trop peu associés à la co-construction et au suivi des politiques publiques.

COMMENT AGIR ?

→ Réformer le Parlement des enfants pour en faire une instance effective dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques en le dotant de moyens, notamment d'un budget propre et instaurer un droit de retour (ou réponse) afin que cet espace ne soit pas factice.

→ Reconnaître et faciliter l'engagement citoyen des jeunes, notamment dans le cursus scolaire de chaque enfant (horaires aménagés, développement de l'information sur les possibilités d'engagement, reconnaissance des compétences...).
Se donner les moyens d'appliquer la loi notamment dans le cadre du parcours citoyen.

→ Proposer des tutoriels en ligne à toutes les structures accueillant des enfants pour les épauler dans la mise en œuvre du principe de participation (association à la gestion de leur cadre de vie, prise de responsabilités, conception et conduite de leurs propres projets etc.) et créer une ligne téléphonique dédiée pour les accompagner.



« Faire des sondages pour avoir l'avis des enfants. »

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

Au niveau international, des dispositifs de participation se développent de manière inégale d'un pays à l'autre. Ainsi, de nombreux organes censés donner l'opportunité aux enfants et jeunes de participer à la vie publique, tels que les parlements et conseils des enfants, se sont multipliés ces dernières années notamment en Amérique latine et dans presque tous les pays d'Afrique. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas de moyens et de considération suffisants de la part des décideurs et ont donc un impact très limité. Ils doivent être encouragés et soutenus ; y compris par les politiques de coopération.

COMMENT AGIR ?

→ Soutenir dans le cadre de sa politique internationale les organisations d'enfants et de jeunes existantes dans les pays partenaires en contribuant à la sensibilisation au droit à la participation, en accompagnant la structuration de ces organisations, leur conduite d'actions et leur financement et en promouvant leur participation à la co-construction des politiques publiques.

→ Promouvoir et soutenir la mise en réseau des dispositifs de participation en France et à l'international pour favoriser les échanges de pratiques et la conduite de projets communs.

« Il faut nous considérer à la même échelle que les adultes. »

« Le Président de la République devrait élire un représentant des enfants qui nous écouterait et nous comprendrait. »

Donnons-leur la parole !

« C'est bien de demander mon avis,
mais qui va le prendre en compte ? »

« Quelle place voulez-vous réserver aux enfants ? »

« À quoi vont servir mes réponses ?
Et ça va changer quoi ? »

« Et vous les adultes, comment réagissez-vous ? »

« Stop de frapper les enfants. »

« Pourquoi ne pas avoir les papiers avant 18 ans
pour nous les mineurs non accompagnés ? »

« Qu'appelle-t-on un enfant ? »

« Nous laisser à la rue et nous empêcher d'aller à l'école :
c'est nous laisser en proie à des dérives,
à la solitude, à l'abandon.

Le 30 octobre dernier, l'un d'entre nous
a passé ses 17 ans dehors.

L'éducation est le poumon de l'intégration.

Elle nous permettrait de nous retrouver, de nous orienter.
Aller à l'école, c'est favoriser la mixité et l'intégration⁴³. »

ET MAINTENANT,

A VOUS D'AGIR !

Cher·e·s décideur·e·s,

Vous venez de lire les douze actes de la Dynamique « De la Convention aux Actes ! ». Nous ne doutons pas qu'ils vous ont inspirés et que votre engagement sera important.

La Convention relative aux droits de l'enfant a 30 ans et pourtant l'effectivité des droits en France et à l'international est encore incertaine et inégale selon les différents territoires et domaines d'application, notamment ceux traités dans les actes que vous avez lus.

Nous comptons sur vous pour chaque enfant, en France et dans le monde, puisse exercer l'ensemble de ses droits dans tous les lieux où il vit, apprend, joue, se repose, découvre, se soigne... en toute sécurité physique et morale.

Les enfants et les jeunes espèrent que les actes ne resteront pas de beaux écrits sans suite, ils comptent sur vous pour qu'ils deviennent des réalités quotidiennes.

Ne perdez pas leur confiance : engagez-vous pour et avec eux !

La Dynamique se tient à votre disposition pour faire évoluer les politiques publiques et mettre en œuvre ces douze actes déclinés en 69 recommandations.

Afin d'assurer le suivi de ce vaste chantier, nous vous proposons de construire avec vous les critères de suivi de la mise en œuvre des propositions.

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! »



⁴³ Citation issue des États Généraux des Droits de l'Enfant organisés par le COFRADE en 2018 sur le droit à l'éducation.

DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR :



AVEC L'IMPLICATION DE :



ET LE SOUTIEN DE :



www.delaconventionauxactes.org

